



LUNDI 22 OCTOBRE 2007

ELECTION A LA CAP des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES du MAEE

**Avec les réformes annoncées plus que jamais
les adjoints administratifs et techniques du MAEE
doivent pouvoir compter sur des représentant(e)s combattifs**

Face à l'administration les élus CGT n'ont pas la réputation de se taire.
Bien au contraire. Il suffit de lire les procès-verbaux des CAP pour s'en convaincre.
Plus nos élu(e)s seront nombreux, mieux vous serez entendus.

Lors des prochaines CAP il faudra se faire entendre :

- Sur les CAP d'adjoints de fin d'année 2007,

A l'heure actuelle, l'agent noté a le droit d'exercer un recours en CAP pour contester une **note injustifiée** comme le prévoient les textes statutaires. Par contre la seule évaluation ne peut faire l'objet d'aucun recours devant la CAP. Ce sera encore le cas lors des CAP de novembre et décembre 2007.

Pour mémoire, en administration centrale, une **évaluation négative** a pour conséquence, la baisse de la prime au mérite voire sa disparition. L'agent subit ainsi une **double peine** sur son déroulement de carrière et sur le montant de sa rémunération.

- Sur la suppression de la notation au profit de l'entretien professionnel en 2008,

En application du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007, dans chaque administration, l'entretien professionnel va remplacer la notation/évaluation. Selon l'article 5 du décret, le projet d'arrêté ministériel sera présenté pour avis devant les CTPM des différents ministères **(au MAEE en décembre 2007 ou en juin 2008)**.

Dans le décret de mise en place de l'entretien professionnel, l'agent aura la possibilité de demander une révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, par un recours gracieux auprès de son supérieur hiérarchique dans un délai de 10 jours. Ensuite il pourra saisir la CAP pour demander à son supérieur hiérarchique de réviser ce compte-rendu.

Ce droit à recours sur l'évaluation peut apparaître comme une relative avancée. **Vous pourrez compter sur vos élu(e)s CGT** pour se saisir de ce nouveau texte et défendre les causes justifiées de demande de recours auprès de la CAP comme il est du devoir de tout représentant du personnel. Par contre avec **l'abandon de la notation** il va falloir continuer d'imposer **des critères de promotions transparents** et éviter la paralysie de la CAP dont l'administration pourrait se prévaloir pour imposer ses choix.

L'examen, plus long, des comptes-rendus par la CAP risque en effet de rendre inefficace et ingérable l'exercice, au détriment des agents. Le débat contradictoire prend du temps. Il faudra se donner les moyens de le mener à bien.

Pour la CGT l'évaluation par objectifs, résultats, performances réduit les garanties collectives de l'agent au profit d'une gestion des ressources humaines privilégiant les relations individuelles avec le supérieur hiérarchique. Si les objectifs sont impossibles à tenir l'appréciation des résultats sera forcément arbitraire. Restons vigilants.

- Sur la rareté des promotions et le droit à une carrière pour les adjoints,

Lors des prochaines CAP vos élu(e)s CGT revendiqueront des critères de promotion transparents pour les **138** adjoints techniques et les **1396** adjoints administratifs susceptible d'être promus. Pour les adjoints du MAEE la CGT a fortement revendiqué des taux de promotions supérieurs aux précédents. **Nous les avons toujours dénoncé comme notoirement insuffisants (arrêté du 19 décembre 2005).**

- Sur le projet de nouvel arrêté MAEE sur les taux de promotions,

Pour les 243 adjoints techniques,

Le décret 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat prévoit dans son article 32 le reclassement des adjoints techniques de 2^{ème} classe dans le grade des adjoints techniques de 1^{ère} classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté dans cet échelon au plus tard au 31 décembre 2009.

Il devra être opéré en trois tranches annuelles à partir du 01^{er} janvier 2007. A propos de ce décret lors du dernier CTPM la CGT avait revendiqué l'harmonisation des taux de promotions au MAEE avec l'administration centrale du ministère des finances.

La CGT a été entendue puisque que les taux de promotion pour 2007 seront de 33% en 2007 pour la promotion de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe, 30% pour le passage de 1^{ère} classe en P2 et 30% pour le passage de P2 en P1 (identiques à ceux de Bercy, arrêté du 6 août 2007).

En matière de promotions la question des effectifs est primordiale. A Bercy, les adjoints techniques sont 617 et peuvent poursuivre leur carrière sur un statut d'emploi de catégorie B (soit 145 B techniques). Rien à voir avec une carrière technique au MAEE.

Lors de la CAP du 20 décembre, le nombre maximum de promotions par grade est fixé à :

- ❑ de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe : **34 sur 104** promouvables ;
- ❑ de 1^{ère} classe à principal de 2^{ème} classe : **6 sur 23** promouvables ;
- ❑ de principal de 2^{ème} classe à principal de 1^{ère} classe : **3 sur 11** promouvables.

Soit **43** promotions au total sur **138** adjoints techniques promouvables.

Pour les 3291 adjoints administratifs,

L'administration avait annoncé qu'elle ferait en sorte que les taux de promotions pour les adjoints **administratifs** de 2^{ème} classe soient proches de celui des adjoints **techniques** de 2^{ème} classe alors que le texte statutaire (décret 2006-1760 du 23 décembre 2006) n'imposait pas cette mesure. Cette harmonisation du taux à 33% nous satisfait.

Syndicat CGT du MAE

*57, boulevard des Invalides 75007 Paris - 11, rue de la Maison Blanche 44 Nantes Cedex
e-mail : cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr - cgt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr*



Par contre pour la CGT les taux auraient pu être plus élevés pour les 1860 adjoints administratifs de 01^{ère} classe, dont le déroulement de carrière est manifestement bloqué.

En exemple, la CGT rappelle que les taux de promotion pris au ministère des finances (arrêté du 06 août 2007) sont plus favorables alors que l'administration cite en référence ceux du ministère de la culture (arrêté du 02 août 2007), nettement moins favorables.

Lors de la CAP des 28 et 29 novembre le nombre maximum de promotions par grade est fixé à :

- ❑ de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe : **74 sur 226** promouvables ;
- ❑ de 1^{ère} classe à principal de 2^{ème} classe : **94 sur 1860** promouvables ;
- ❑ de principal de 2^{ème} classe à principal de 1^{ère} classe : **69 sur 801** promouvables.

Soit **237** promotions au total sur **1396** adjoints administratifs promouvables.

- Sur les mutations à l'étranger, en Administration Centrale, à Nantes et Paris,

Avec la création de l'IMINIDCO (ministère de l'immigration, de l'intégration, etc...),

- la double tutelle sur la politique de délivrance des visas,
- la mutualisation du réseau avec nos partenaires européens,
- le regroupement des sites parisiens,
- la restructuration de la DGCID,
- la menace d'externalisation de nouveaux services, ...

les attaques contre nos missions vont se poursuivre. A l'horizon 2008, 2009 et 2010, durée de validité de votre CAP, il sera impératif de défendre nos emplois et nos effectifs.

- Sur l'IMINIDCO (ex MIIicodev) et le cadre budgétaire,

L'IMINIDCO sera, en principe, une réalité au 01^{er} janvier 2008. La création de ce ministère se traduira par un abandon de missions du MAEE ainsi qu'un transfert d'emplois budgétaires de 140 ETP (137+3) inscrit au PLF 2008.

137 ETP rejoindront la nouvelle mission de l'immigration, de l'asile et de l'intégration comportant deux programmes :

- programme 104 : intégration et accès à la nationalité
- programme 303 : immigration et asile

Ces 137 ETP (136,7) seront ventilés de la façon suivante :

- 95,6 ETP de la Sous-direction de la circulation des étrangers (SDCE) à Nantes
- 10 ETP du Service des étrangers en France (DFAE/SEF) et Sous-direction de l'asile et de l'immigration (ASIM) à Paris
- 31,1 ETP de l'OFPRA (agents C mis à disposition du MAEE vers l'OFPRA/CRR)

Les 3 autres ETP seront transférés au titre d'un nouveau programme 309 « codéveloppement » dans le cadre de la mission interministérielle Aide Publique au Développement (APD) qui viendra s'ajouter aux programmes 209 « solidarité » (MAEE/DGCID) et 110 « aide financière » (MINEFI/DGTPE).

Au total ces 140 ETP correspondent en effectifs réels à 143 agents publics.

Syndicat CGT du MAE

57, boulevard des Invalides 75007 Paris - 11, rue de la Maison Blanche 44 Nantes Cedex

e-mail : cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr - cgt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr



- Sur les personnels susceptibles d'être volontaires pour servir à l'IMINIDCO,

- 100 postes d'administration centrale à Nantes, dont 9 A, 26 B et **65 C**
- 010 postes d'administration centrale à Paris, dont 7 A et **3 C**
- 033 postes à l'OFPRA/CRR dont **33 C** mis à disposition de l'OFPRA/CRR

Pour les 68 adjoints administratifs ou techniques du MAEE à Nantes et à Paris :

la CAP doit être consultée pour avis sur toute demande individuelle de maintien dans les services nantais ou parisiens du MAEE ou de départ à l'étranger.

A partir du 1^{er} janvier 2008 la CAP des adjoints administratifs devra pouvoir être saisie par les adjoints qui voudraient réintégrer le MAEE à Nantes, à Paris ou à l'étranger.

Le 2 octobre, lors d'une visite dans les services nantais, le conseiller du ministre Hortefeux a déclaré que **l'IMINIDCO** ne sera pas « **la gare Saint-Lazare** » avec ses arrivées et ses départs. Mais pour la CGT celui-ci ne saurait être « **la prison de Nantes** » avec une peine incompressible pour les personnels du MAEE qui accepteraient d'y servir.

Pour ces personnels, il faut exiger des garanties écrites sur leur statut, leur droit à réintégrer le MAEE, en administration centrale et à l'étranger, sur leur rémunération et le maintien de leurs primes d'administration centrale MAEE.

Pour les 33 adjoints administratifs du MAEE mis à disposition de l'OFPRA/CRR :

ils doivent pouvoir faire valoir leur droits de réintégrer leur administration d'origine après avis de la CAP de leur corps en novembre 2007.

FACE A CES REFORMES ANNONCEES LA SOLUTION CE N'EST PAS L'ABSTENTION !

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE UTILISEZ VOTRE MATERIEL DE VOTE RECU PAR COURRIER. SI VOUS N'AVEZ RIEN RECU, CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT OU RH1.

A NANTES IL NE SERA PAS POSSIBLE DE VOTER A L'URNE.

ATTENTION MIEUX VAUT VOTER PAR CORRESPONDANCE SI VOUS NE POUVEZ VOTER DANS LES BUREAUX DE VOTES PARISIENS ENTRE 10H ET 15H.

Pour les adjoints techniques : Salle 206, 23 rue La Pérouse, 75016 Paris

**Pour les adjoints administratifs : Salle 364, 23 rue La Pérouse, 75016 Paris
Salle René Cassin, 37 Quai d'Orsay, 75007 Paris**

**Adjoints administratifs et techniques
vous pouvez compter sur vos représentant(e)s CGT
pour faire entendre votre voix haut et fort.**

Le lundi 22 octobre 2007, Votez CGT !

Syndicat CGT du MAE

57, boulevard des Invalides 75007 Paris - 11, rue de la Maison Blanche 44 Nantes Cedex

e-mail : cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr - cgt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr

